

CNOOC Petroleum North America ULC Projet de forage d'exploration du passage Flamand en 2020 PE 1144 et PE 1150

Plan de communication sur la pêche autochtone

Préparé par :
CNOOC Petroleum North America ULC
215 Water Street, Suite 701
St. John's, NL, Canada
A1C 6C9

Février 2020

1.0 INTRODUCTION

CNOOC Petroleum North America ULC (CNOOC) a l'intention d'entreprendre un programme de forage d'exploration en mer dans la région du passage Flamand, zone extracôtière Canada-Terre-Neuve-et-Labrador, en vertu des permis d'exploration (PE) PE 1144 et PE 1150.

CNOOC s'est engagé à élaborer et à mettre en œuvre un plan de communication sur la pêche autochtone, conformément aux conditions énoncées dans la déclaration de décision, émise en vertu de l'article 54 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale de 2012 (LCEE, 2012)* en décembre 2019.

2.0 APERÇU

Le Plan de communication sur la pêche autochtone¹ (ci-après, le « Plan ») décrit la façon dont CNOOC, ExxonMobil Canada Ltd, Equinor Canada Ltd, BP Canada Energy Group ULC et Husky Oil Operations Ltd (ci-après « les Sociétés ») communiqueront avec les groupes autochtones² pendant les opérations et en cas d'incident ou de déversement susceptible de présenter des effets négatifs sur l'environnement pendant leurs programmes respectifs de forage d'exploration en mer à Terre-Neuve-et-Labrador. Le Plan couvre au minimum la période de deux semaines avant le début du programme de forage d'exploration de chaque exploitant et se termine avec l'achèvement et l'abandon du puits.

Reconnaissant les préoccupations exprimées par les groupes autochtones lors de la participation à l'évaluation environnementale de son projet de programme de forage d'exploration, CNOOC s'acquittera des conditions suivantes dans le cadre de ce plan :

Condition 5.1 - Le Promoteur doit élaborer et mettre en œuvre un Plan de communication sur la pêche en consultation avec le Conseil, les groupes autochtones et les pêcheurs commerciaux. Le Promoteur doit élaborer ledit Plan de communication sur la pêche avant le début des opérations de forage et le maintenir pendant toute la durée du programme de forage. Le Promoteur doit inclure dans le Plan de communication sur la pêche :

Condition 5.1.1 - des procédures pour informer les groupes autochtones et les pêcheurs commerciaux des activités de forage prévues, au moins deux semaines avant le début du forage de chaque puits

Condition 5.1.2 - des procédures visant à déterminer la nécessité de la présence d'un agent de liaison avec les pêcheries et/ou d'un navire-guide de pêche pendant le déplacement des installations de forage et les programmes géophysiques

¹ La condition 5.1 exige la mise en œuvre d'un plan de communication sur la pêche avec les groupes autochtones et les pêcheurs commerciaux non autochtones. Pour développer un plan de communication avec les pêcheurs commerciaux, les Sociétés impliqueront les pêcheurs commerciaux de Terre-Neuve-et-Labrador dans un processus séparé.

² Le terme Groupes autochtones désigne les 41 communautés autochtones identifiées par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale comme étant potentiellement touchées par les programmes de forage d'exploration proposés. Voir les [Lignes directrices du projet CEEA](#) et la sous-section de ce document intitulée « Participants ».

Condition 5.1.3 - des procédures permettant d'informer les groupes autochtones et les pêcheurs commerciaux en cas de déversement ou de rejet non prévu d'hydrocarbures ou de toute autre substance, et de communiquer les résultats de la surveillance et tout risque potentiel pour la santé visé à la condition 6.10

Condition 5.1.4 - des procédures pour engager une communication bilatérale avec les groupes autochtones et les pêcheurs commerciaux en cas de déversement nécessitant une intervention de niveau 2 ou de niveau 3 pendant la durée de l'intervention et

Condition 5.1.5 - le type d'informations qui seront communiquées aux groupes autochtones et aux pêcheurs commerciaux, ainsi que le calendrier de diffusion de ces informations qui comprendra, sans s'y limiter, les éléments suivants :

Condition 5.1.5.1 - une description des activités prévues dans le cadre du Projet désigné

Condition 5.1.5.2 - l'emplacement(s) des zones d'exclusion de sécurité

Condition 5.1.5.3 - le calendrier prévisionnel du trafic maritime

Condition 5.1.5.4 - les itinéraires prévus des navires et

Condition 5.1.5.5 - l'emplacement des têtes de puits suspendues ou abandonnées.

Ce Plan conjoint de coordination de la pêche autochtone a été élaboré en collaboration avec les autres sociétés d'exploitation locales mentionnées ci-dessus. L'engagement avec les groupes autochtones a été mené dans le cadre d'un processus unique (voir l'annexe A pour le dossier d'engagement), plutôt que de créer des consultations séparées pour cinq plans identiques.

3.0 PARTICIPANTS

CNOOC
ExxonMobil Canada Ltd
Equinor Canada Ltd
BP Canada Energy Group ULC
Husky Oil Operations Ltd

À partir de mai 2017 et pour les projets de prospection faisant actuellement l'objet d'une évaluation environnementale en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale de 2012*, l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (« l'Agence ») a identifié 39 groupes autochtones auxquels s'applique l'obligation de consultation, ainsi que deux groupes autochtones qui devraient être engagés pour des raisons de bonne gouvernance (BG).

Terre-Neuve-et-Labrador :
Gouvernement du Nunatsiavut
La Innu Nation du Labrador
Le conseil communautaire du Nunatukavut

La première nation Qalipu (BG)
La première nation de Miawpukek (BG)

Nouvelle-Écosse :

La première nation de Millbrook
La première nation de Sipekne'katik
L'assemblée des chefs Mi'kmaq de Nouvelle-Écosse :
 La première nation Paqt'nkek
 La première nation de Potlotek
 La première nation de la vallée de l'Annapolis
 La première nation de Bear River
 La première nation de Glooscap
 La première nation de Membertou
 La première nation Wagmatcook
 La première nation de Waycobah
 La première nation d'Acadie
 La première nation de Pictou Landing
 La première nation Eskasoni

Île-du-Prince-Édouard :

L'Nuey (anciennement Confédération des Mi'kmaq de l'Î.-P.-É.)
 La première nation de Lennox Island
 La première nation Abegweit

Nouveau-Brunswick :

La première nation Elsipogtog
Mi'gmawe' Tplu'taqn Incorporated (MTI)
 Amlamgog (Fort Folly)
 Natoaganeg (Eel Ground)
 Oinpegitjoig (Pabineau)
 Esgenoôpetitj (Burnt Church)
 Tjipôgtôtjg (Bouctouche)
 L'nui Menikuk (Indian Island)
 Ugpi'ganjig (Eel River Bar)
 Metepenagiag (Red Bank)
La nation Wolastoqey au Nouveau-Brunswick (WNNB)
 Madawaska
 Kingsclear
 Oromocto
 St. Mary's
 Tobique
 Woodstock
La nation Peskotomuhkati à Skutik

Québec :

Mig'mawei Mawiomi Secretariat (MMS)

Listiguj
Gespeg
Gesgapegiag
La première nation des Innus d'Ekuanitshit
La première nation des Innus de Nutashkuan

4.0 PROTOCOLES DE COMMUNICATION

CNOOC établira des protocoles de communication avec les pêcheurs autochtones pendant les opérations et dans le cas peu probable d'un accident ou d'un dysfonctionnement.

4.1 Communications pendant les opérations

La CNOOC avisera tous les groupes autochtones deux semaines avant le début du forage; et, sur une base mensuelle tout au long du programme de forage d'exploration de chaque puits approuvé, la CNOOC fournira aux contacts autochtones des mises à jour par courriel sur les activités opérationnelles (voir la liste des activités opérationnelles ci-dessous). La CNOOC entamera le processus de communication selon le calendrier du programme d'exploration actuel. Les mises à jour opérationnelles seront envoyées aux contacts principaux fournis par les groupes autochtones concernés. Le contact du groupe autochtone identifié sera responsable de la diffusion ultérieure des informations au sein de ses propres communautés et organisations.

CNOOC fournira des mises à jour opérationnelles mensuelles par courriel aux contacts identifiés, qui contiendront les informations suivantes et leur date :

1. Mobilisation de l'unité mobile de forage en mer (mobile offshore drilling unit ou MODU)
2. Localisation de l'unité mobile de forage en mer MODU (coordonnées)
3. Zone de sécurité de l'unité mobile de forage en mer MODU - description, emplacement et objectif
4. Navires de soutien : identification, indicatifs d'appel et itinéraires
5. Calendrier prévisionnel du trafic maritime
6. Début des activités de forage d'exploration
7. Calendrier des activités (par exemple, installation d'obturateurs anti-éruption (blowout preventers ou BOP), profilage sismique vertical)
8. Abandon de puits, y compris l'emplacement des têtes de puits suspendues ou abandonnées
9. Démobilisation ou déplacement de l'unité mobile de forage en mer MODU
10. Liens vers divers documents et rapports : (par exemple, le site web de l'OCTLHE ou les sites web des Sociétés)
11. Une personne-ressource de l'entreprise pour assurer la liaison avec les groupes autochtones (pendant les opérations et en cas d'urgence)
12. Mises à jour des résultats des programmes de surveillance environnementale concernant les oiseaux, les mammifères marins, les poissons et leur habitat, le cas échéant.

Conformément à la condition 2.9, CNOOC publiera les rapports et les résumés suivants sur Internet et informera les groupes autochtones de leur publication dans les 48 heures.

- Rapport annuel (Condition 2.8)
- Résultats de l'enquête sur les coraux et les éponges (Condition 3.6)
- Plans de communication sur les populations autochtones et la pêche (Condition 5.1)
- Plan d'abandon des puits et des têtes de puits (Condition 5.2)
- Stratégies de contrôle des puits (Condition 6.5)
- Plan d'intervention en cas de déversement (Condition 6.7)
- Évaluation de l'atténuation de l'impact des déversements (Condition 6.11)
- Calendrier de mise en œuvre (Condition 7.1)
- Résultats de la surveillance et du suivi des mammifères marins, des poissons et de leurs habitats, ainsi que des oiseaux migrateurs et toute mise à jour ou révision des documents ci-dessus.

CNOOC fournira des mises à jour annuelles sur les initiatives de recherche liées au saumon de l'Atlantique, et partagera toute information liée aux initiatives de recherche sur le saumon de l'Atlantique de l'ESRF, si ces informations sont fournies aux exploitants par le Conseil de l'ESRF.

Comme indiqué ci-dessus, la CNOOC proposera aux groupes autochtones une personne-ressource principale chargée de toutes les questions opérationnelles et d'intervention d'urgence liées à leur programme d'exploration, afin de garantir des possibilités de communication bilatérale en temps opportun. Les coordonnées du contact seront fournies dans les mises à jour opérationnelles mensuelles.

4.2 Communication en cas d'accident ou de dysfonctionnement

Dans le cas peu probable d'un accident ou d'un dysfonctionnement pouvant avoir des effets néfastes sur l'environnement, CNOOC activera des protocoles d'intervention d'urgence qui comprennent les éléments suivants :

- Le plan d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures de CNOOC stipule que CNOOC fournira un point de contact principal (liaison avec la communauté autochtone), comme décrit à la Figure 1.0 ci-dessous, pour les groupes autochtones en cas de déversement nécessitant une intervention de niveau 2 ou de niveau 3 pour faciliter la communication bidirectionnelle pendant la durée de l'intervention. Les coordonnées du contact seront fournies dans les mises à jour opérationnelles mensuelles.

Communication en Situation d'urgence

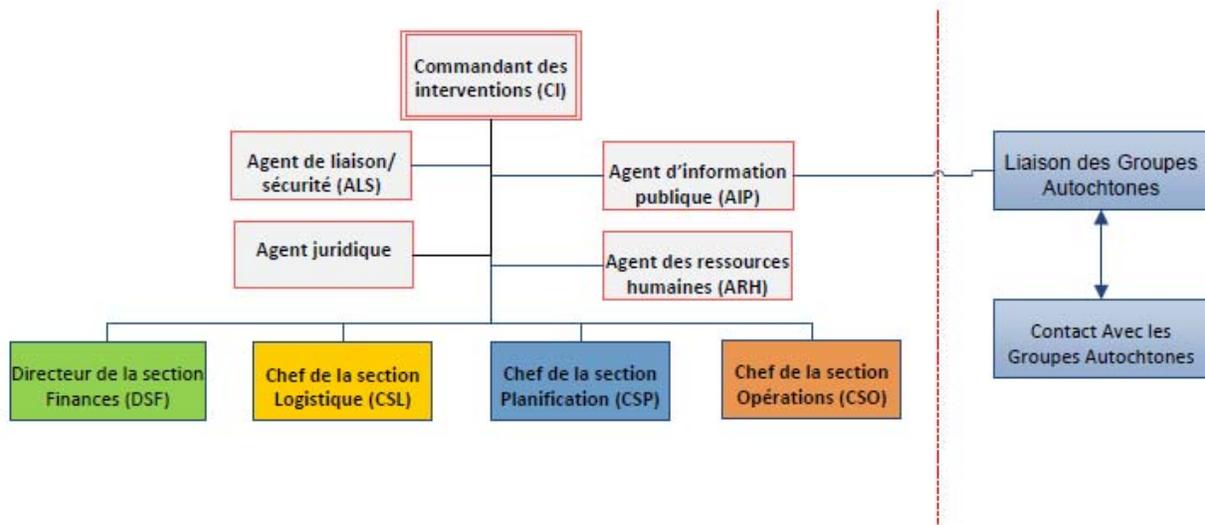


Figure 1.0 – Communication d'urgence

- Dans les 48 heures suivant l'incident ou le déversement, la liaison avec les communautés autochtones de CNOOC informera par téléphone les représentants des groupes autochtones concernés; et
- Après la notification initiale aux représentants des groupes autochtones, CNOOC fournira, par courriel, une mise à jour sur l'incident deux fois par semaine pendant les phases initiales de l'incident, puis, à mesure que les opérations et autres activités reprendront, d'autres mises à jour seront envoyées aux représentants des groupes autochtones concernés, à mesure que de nouvelles informations seront disponibles.
- En fonction des besoins, le CNNOC rencontrera les groupes autochtones pour partager des informations, répondre aux questions et discuter des préoccupations.

Les informations à inclure dans la mise à jour de l'incident (lorsqu'elles sont disponibles) sont les suivantes :

- Aperçu de la situation / de l'événement
- Lieu de l'événement
- Heure de l'événement
- Actions en cours
- Toute restriction ou considération connue en matière de santé, de sécurité ou d'environnement
- Impacts potentiels sur la pêche
- Résultats des programmes de suivi

- Prochaine mise à jour prévue
- la liaison avec les communautés autochtones et les autres personnes-ressources de l'entreprise

5.0 RÉFÉRENCES

CNOOC (2018) - *Déclaration d'impact sur l'environnement du Projet de forage d'exploration de Flemish Pass 2018-2028 de CNOOC Petroleum North America ULC (anciennement connu sous le nom de Nexen Energy ULC)*

Environnement et changement climatique Canada (2019) - Déclaration de décision émise en vertu de l'article 54 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale de 2012* pour le projet de forage d'exploration du col flamand par CNOOC International.

ANNEXE A - BILAN DE L'ENGAGEMENT DES GROUPES AUTOCHTONES

PROCESSUS D'ENGAGEMENT DES POPULATIONS AUTOCHTONES :

Un projet de Plan de communication sur la pêche autochtone (le « Plan ») a été élaboré conjointement par CNOOC, ExxonMobil Canada Ltd, Equinor Canada Ltd, BP Canada Energy Group ULC et Husky Oil Operations Ltd (les « Entreprises ») en avril 2019, qui définit le protocole de communication avec les groupes et les communautés autochtones pendant les opérations d'exploration et en cas d'incident ou de déversement pouvant avoir des effets néfastes sur l'environnement. Les groupes autochtones ont fait part de leurs commentaires sur le Plan en mai 2019, et le plan final a été communiqué aux groupes autochtones en août 2019. En outre, en février 2020, CNOOC International a révisé le Plan pour inclure une mesure à prendre pour remédier à une condition supplémentaire (5.1.4) dans l'autorisation de CNOOC par l'Agence et communiquer le Plan révisé aux groupes autochtones recueillir leurs commentaires entre le 6 février et le 6 mars 2020.

Le tableau 1 ci-dessous présente les activités d'engagement entreprises par les Sociétés entre le 15 avril et le 15 juin 2019. Le tableau 2 présente les activités d'engagement par la CNOOC entre le 6 février et le 6 mars 2020.

DATE	GROUPE(S) AUTOCHTONE(S)	ACTIVITÉ D'ENGAGEMENT
16 avril 2019	39 groupes indigènes sur 41 ³	Envoi par courriel du projet de Plan de communication sur la pêche autochtone pour examen et commentaires
17 avril 2019	C-NLOPB, LCEE	Envoi par courriel du projet de Plan de communication sur la pêche autochtone pour examen et commentaires (Agence pour information uniquement)
23 avril 2019	Première Nation des Innus de Nutashkuan Première nation des Innus d'Ekuanitshit	Envoi par courriel du projet de Plan de communication sur la pêche autochtone en langue française pour examen et commentaires
23 avril 2019	Première Nation des Innus de Nutashkuan	A répondu par des commentaires
14 mai 2019	Première nation Qalipu	A répondu par des commentaires
14 mai 2019	Gouvernement du Nunatsiavut	A répondu par des commentaires
15 mai 2019	KMKNO (représentant 11 Premières Nations Mi'kmaq en N.-É.)	A fourni une réponse (par téléphone)
16 mai 2019	MMS, Ekuanitshit, L'Nuey, Passamaquoddy, Elsipogtog, MTI, Sipekne'katik, Millbrook, Innu Nation, NCC	Courriel de rappel demandant une contribution sur le projet de plan
22 mai 2019	C-NLOPB	Premiers avis fournis lors d'une réunion en face à face
28 mai 2019	L'Nuey	A répondu par des commentaires
4 juin 2019	C-NLOPB	A répondu par des commentaires
7 juin 2019	TOUS les 41 groupes indigènes C-NLOPB LCEE	Envoi par courriel du Rapport sur les commentaires autochtones et envoi d'un rappel aux groupes n'ayant pas encore fait part de leurs commentaires.
28 juin 2019	TOUS les 41 groupes indigènes C-NLOPB LCEE	Envoi par courriel du Plan de communication sur la pêche autochtone

³ Voir la liste des participants aux pages 4 et 5 pour obtenir la liste complète des groupes autochtones contactés par les Sociétés.

Tableau 1 – Activités d’engagement : Du 15 avril au 15 juin 2019

DATE	GROUPE(S) AUTOCHTONE(S)	ACTIVITÉ D’ENGAGEMENT
6 février 2020	Tous les 41 groupes indigènes.	Envoi par courriel du projet de Plan de communication sur la pêche autochtone pour examen et commentaires
2 mars 2020	Le conseil communautaire du Nunatukavut (NCC)	A répondu par des commentaires
3 mars 2020	Première nation Qalipu	A répondu par des commentaires

Tableau 2 – Activités d’engagement : Du 6 février au 6 mars 2020

COMMENTAIRES REÇUS ET MESURES PRISES :

Lors de la première ronde d'engagement par les entreprises en avril et mai 2019, la rétroaction a été reçue auprès de 22 groupes autochtones sur 41.

Les tableaux 2 et 3 ci-dessous présentent les commentaires (non attribués) des groupes autochtones et de l'OCTNLHE reçus avant le 15 juin 2019, ainsi que les mesures prises par les Sociétés pour intégrer les commentaires dans le Plan de communication final sur la pêche autochtone. Les commentaires supplémentaires fournis pendant l'engagement par la CNOOC entre le 6 février et le 6 mars 2020 sont mis en surbrillance en **caractères gras**.

COMMENTAIRES/CONTRIBUTIONS DES GROUPES AUTOCHTONES	RÉPONSE DES SOCIÉTÉS
Ont recommandé que des mises à jour opérationnelles soient faites à une fréquence régulière . Suggestions : 1) toutes les trois semaines; et 2) tous les mois	Pris en compte - tous les mois.
Ont recommandé d'inclure des informations sur les résultats de la surveillance environnementale dans les mises à jour mensuelles.	Les sociétés incluront les informations suivantes dans les mises à jour opérationnelles mensuelles (lorsqu'elles seront disponibles) : <ul style="list-style-type: none"> • Mises à jour des résultats des programmes de surveillance environnementale concernant les oiseaux, les mammifères marins, les poissons et leur habitat.
Trop de courriels de différentes Sociétés arrivent en même temps; veuillez coordonner tous les rapports de communication opérationnelle d'exploration en un seul et même courriel.	Dans la mesure du possible (toutes les sociétés ne seront pas toutes en activité en même temps), les sociétés coordonneront les mises à jour par l'intermédiaire de leur conseiller commun pour les relations avec les autochtones.
Les dispositions relatives à la communication conformément aux conditions 2.9 et 3.13 doivent être incluses dans la section « Opérations » du plan de communication. <ul style="list-style-type: none"> o Énumérez les obligations visées au point 2.9 afin de partager les éléments suivants (dans les 48 heures suivant la publication) : <ul style="list-style-type: none"> - le rapport décrit à la Condition 2.8 - les résultats de l'enquête sur les coraux et les éponges (3.6) - le plan de communication sur la pêche autochtone (5.1) - le plan d'abandon des puits et des têtes de puits (5.2) - les stratégies de contrôle des puits (6.5) - le plan d'intervention lors de déversement (6.7) 	Obligations au titre de la condition 2.9 incluse dans le Plan. Voir page 6. <p>Les Sociétés fourniront toute mise à jour disponible sur les recherches liées au saumon de l'Atlantique entreprises directement par les entreprises elles-mêmes.</p> <p>Il est attendu que l'ESRF communique directement avec les groupes autochtones concernant toute recherche relative au saumon de l'Atlantique dans le cadre de son programme. Si l'ESRF fournit aux Sociétés des mises à jour et des informations sur la recherche sur le saumon de l'Atlantique, les entreprises</p>

COMMENTAIRES/CONTRIBUTIONS DES GROUPES AUTOCHTONES	RÉPONSE DES SOCIÉTÉS
<ul style="list-style-type: none"> ○ 3.13 - Bien que cette condition ne soit pas strictement requise, inciter les promoteurs à communiquer plus d'une fois par an sur tout projet lié au saumon de l'Atlantique (y compris l'ESRF). Les groupes autochtones ont mis cette question au premier plan, car leurs droits risquent d'être réduits en raison de toute incidence négative sur le saumon de l'Atlantique. 	<p>transmettront ces mises à jour aux groupes autochtones.</p>
<p>Veiller à ce que la communication selon ce plan ne remplace pas l'engagement permanent requis avec les groupes autochtones ou l'obligation de consultation de l'État, le cas échéant.</p>	<p>Les sociétés partent du principe que l'État s'acquittera de son obligation de consultation, le cas échéant.</p> <p>Les compagnies continueront à s'engager auprès des groupes autochtones, selon les besoins. L'objectif du Plan de communication sur la pêche autochtone est de fournir des informations opérationnelles continues aux groupes autochtones concernant leurs programmes de forage d'exploration en mer dans l'est de Terre-Neuve, et d'établir un protocole de communication en cas d'incident ou de déversement pouvant avoir des effets néfastes sur l'environnement.</p>
<p>La plupart des pêcheurs autochtones des Pays-Bas et du Labrador ne font pas partie de la FFAW et de One Ocean. Les promoteurs doivent s'assurer que les pêcheurs autochtones soient également impliqués dans le plan de communication sur la pêche.</p>	<p>Les sociétés s'engageront avec les pêcheurs commerciaux dans un processus séparé en matière de communications sur la pêche et s'assureront que l'engagement inclut également les pêcheurs indigènes de NL/Labrador qui ne font pas partie de la FFAW ou de One Ocean.</p>
<p>Identification d'un point de contact pour faire part des préoccupations aux Sociétés.</p>	<p>Un point de contact principal pour les sociétés sera fourni dans chaque mise à jour opérationnelle.</p>
<p>Identifier la « zone de sécurité » et son objectif dans les mises à jour opérationnelles.</p>	<p>La description, l'emplacement et l'objectif de la « zone de sécurité » seront fournis aux groupes autochtones dans chaque mise à jour opérationnelle.</p>
<p>La Condition 5.1.4 indique que le plan doit contenir des informations sur la route/le calendrier des navires.</p>	<p>Pris en compte.</p>

Tableau 2 - Commentaires sur la communication opérationnelle

COMMENTAIRES/CONTRIBUTIONS DES GROUPES AUTOCHTONES	RÉPONSE DES SOCIÉTÉS
<p>Le délai maximum entre un incident et le premier contact téléphonique avec les groupes indigènes ne doit pas dépasser deux jours.</p>	<p>Pris en compte.</p>
<p>Un protocole distinct devrait être mis en place pour les déversements de niveau 1, et pas seulement pour les niveaux 2 et 3.</p>	<p>En vertu de la « Politique relative à la divulgation publique des incidents et des informations connexes » de l'OCTLHE, et des « Lignes directrices sur la divulgation des incidents » que l'on peut trouver ici: https://www.OCTLHE.ca/wp-content/uploads/prpdi.pdf, les opérateurs sont tenus de déclarer <u>tous</u> les incidents au OCTLHE. Les déversements d'hydrocarbures inférieurs ou égaux à un litre, les rejets gazeux non autorisés et les rejets non autorisés sont signalés de manière globale sur une base trimestrielle sur le site web de l'OCTLHE, disponible à l'adresse suivante : https://www.cnlopb.ca/incidents/.</p> <p>Chaque déversement d'hydrocarbures de plus d'un litre est signalé sur le site web ci-dessus dans les 24 heures ou le jour ouvrable suivant, après réception de la notification écrite. Le lien vers ce site web sera inclus dans chaque mise à jour opérationnelle.</p> <p>Les incidents ou les déversements susceptibles d'avoir des effets néfastes sur l'environnement et, par conséquent, de déclencher le plan d'intervention d'urgence de la société, seront communiqués aux groupes autochtones conformément à la section « Communications d'urgence » du présent plan.</p>
<p>Chaque société doit fournir ses coordonnées, ainsi qu'un calendrier pour répondre aux préoccupations. Cela devrait inclure un point de contact pour les communications d'urgence, et un contact pour les pêcheries.</p>	<p>Un point de contact principal pour chacune des sociétés sera fourni à tous les groupes autochtones. Ce point de contact sera indiqué dans chaque mise à jour opérationnelle.</p> <p>Chaque société dispose d'un plan d'intervention d'urgence décrivant son approche en matière de lutte contre les déversements d'hydrocarbures. Les sociétés utilisent le système de commandement des incidents (Incident Command System ou ICS) pour identifier une liaison spécifique avec les communautés indigènes qui servira de point de contact principal.</p>
<p>Quelle organisation supervisera et tiendra le Promoteur responsable des communications d'urgence?</p>	<p>Ce plan constitue une condition d'autorisation dans le cadre de la <i>LCEE de 2012</i>. Le respect des conditions d'autorisation est contrôlé par l'Agence et par l'OCTLHE.</p>

COMMENTAIRES/CONTRIBUTIONS DES GROUPES AUTOCHTONES	RÉPONSE DES SOCIÉTÉS
Fréquence recommandée des mises à jour sur les incidents d'urgence : au minimum deux fois par semaine.	Pris en compte.
Les compagnies pétrolières et gazières disposant d'installations de production devraient élaborer un protocole de communication d'urgence avec les groupes autochtones.	La CNOOC n'exploite aucune installation de production à l'extérieur de Terre-Neuve-et-Labrador pour le moment. La CNOOC a fait part de cette recommandation aux entreprises qui disposent d'installations de production.
Diagramme de plan de communication demandé qui représente graphiquement la chaîne et protocole hiérarchiques en cas d'urgence.	Le diagramme des communications d'urgence figure à la page 7 (Figure 1.0 – Communication d'urgence) du plan de communication final sur la pêche autochtone.
A suggéré qu'une stratégie soit mise en place dans le cas de rejets excessifs de petite taille nécessitant une intervention de niveau 1. Par exemple, si le promoteur signale régulièrement de petits déversements de 50 L ou moins, cela devrait déclencher une intervention de niveau 2, et une notification devrait être envoyée à l'agent de liaison.	Les déversements de niveau 1 sont signalés conformément aux lignes directrices de l'OCTNLHE sur la déclaration des incidents et les enquêtes. Un lien direct vers la section Divulcation des incidents sur le site de l'OCTLHE sera inclus dans chaque mise à jour opérationnelle mensuelle.

Tableau 3 - Rétroactions sur les communications d'urgence